

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4691)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Granjus, Mme Le Peih, M. Leclercq, Mme Brulebois, Mme Pascale Boyer, Mme Thourot,
M. Zulesi, Mme Vignon et M. Claireaux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« professionnelle, »

insérer les mots :

« de formation, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à la formation décroît avec l'âge. En effet, le taux d'accès à la formation fléchit nettement pour les salariés de plus de 50 ans malgré l'allongement de la vie professionnelle. Selon la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES), les salariés âgés de 50 ans et plus sont majoritairement informés de l'existence des possibilités de formation mais sont peu bénéficiaires de formations. Il s'agit donc d'octroyer le label pour les entreprises qui ont de bonnes pratiques en matière de formation des seniors.